

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2023-320

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

4_50AMI 500 Est_Secretariat general pour l'administration du ministère de	
l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH	
84-2023-11-28-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°	
SGAMISEDRH-BR-2023-10-23 signé (3 pages)	Page 4
84-2023-11-28-00006 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2023-11-22-01	
fixant la liste des candidats agréés des concours externe et interne de	
technicien de police technique et scientifique de la police nationale -	
session 2024- Zone Sud-Est. (3 pages)	Page 7
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'autonomie planification	
84-2023-11-02-00011 - 2023-14-0348 EHPAD Le Lizet ext (4 pages)	Page 10
84-2023-11-02-00010 - 2023-14-0349 EHPAD Les Champs Fleuris ext (4 pages)	Page 14
84-2023-11-22-00008 - Arrêté ARS n° 2023-14-0370 et Département	
n°23-4203 mettant fin à la mission de ladministrateur provisoire sur la	
direction commune aux EHPAD « Le Lizet » à SALERS (15140) et « Les	
Champs Fleuris » à ALLY (15700). (2 pages)	Page 18
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	_
l'offre de soins professions	
84-2023-11-22-00007 - Décision n°2023-19-0410 portant suspension	
immédiate du droit d'exercer la médecine du Docteur Bernard COURT (2	
pages)	Page 20
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins régulation	
84-2023-11-28-00005 - ??? Arrêté n°2023-17-0514 portant modification de	
l arrêté n°2023-17-0489 portant autorisation de remplacement d'un	
appareil d'IRM à utilisation par un équipement matériel lourd d une nature	
et d une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier	
d Aurillac sur le site du Centre Hospitalier Henri Mondor (2 pages)	Page 22
84-2023-11-28-00004 - Arrêtén°2013-17-0511 portant autorisation de	
remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une	
nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER	
D'ANNEMASSE sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie à Annemasse (2	
pages)	Page 24
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la	
stratégie et des parcours	
84-2023-10-17-00074 - 2023-22-0066 portant modification de la	
composition du conseil territorial de santé de la circonscription	
départementale de l'Allier (7 pages)	Page 26
84-2023-10-17-00075 - 2023-22-0067 - Portant modification de la	
composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et	
de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil	
territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (6 pages)	Page 33

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

111313114033	
84-2023-11-23-00010 - Arrêté n° 23-342 du 23/11/2023 relatif à l'inscription	
au titre des monuments historiques de la croix du Pal de	
Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) (3 pages)	Page 39
84-2023-11-23-00009 - Arrêté n° 23-343 du 23/11/2023 relatif à l'inscription	
au titre des monuments historiques de la côte du Pal de	
Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) (3 pages)	Page 42
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales	
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2023-11-28-00007 - Arrêté préfectoral n° 2023-356 2 du 28 novembre	
2023 modifiant la composition du conseil académique de léducation	
nationale de Clermont-Ferrand. (6 pages)	Page 45
84-2023-11-28-00008 - Arrêté préfectoral n° 2023-357 du 28 novembre	
2023 portant modification de la composition du conseil académique de	
l éducation nationale??de Grenoble. (6 pages)	Page 51



Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

Liberté Égalité Fraternité

ARRÉTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-11-23-01 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement des réservistes opérationnels de la police nationale – session numéro 2023-6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national :

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

VU Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels session numéro 2023-6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Sont sélectionnés à l'issue de l'entretien devant la commission de recrutement de la Zone Sud-Est - session 2023-6, sous réserve de l'aptitude médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous :

CIVIL	Monsieur	ABDELKRIM
CIVIL	Monsieur	AHMED
CIVIL	Monsieur	ALISAID
CIVIL	Madame	ARDOUIN
CIVIL	Monsieur	BERANGER
	Monorou	
CIVIL	Monsieur	BERGER
CIVIL	Monsieur	BODICHON
CIVIL	Monsieur	CHAHIB
CIVIL	Monsieur	CHIRON
CIVIL	Monsieur	COMBRET
CIVIL	Madame	COURNIL
CIVIL	Monsieur	DELABRE
		DENONCIN
CIVIL	Madame	(ex
		HUSSON)
CIVIL	Monsieur	DIKAN
Civil	Monsieur	DUCLOZ
CIVIL	Madame	DUFOUR
CIVIL	Madaine	DOLOOK
CIVIL	Madame	FIORINI (ex- SYNORADZ KA)
		FIORINI (ex- SYNORADZ
CIVIL	Madame	FIORINI (ex- SYNORADZ KA)
CIVIL	Madame Madame	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT
CIVIL CIVIL	Madame Madame Madame	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER
CIVIL CIVIL CIVIL	Madame Madame Madame Monsieur Madame	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER GEORGIN
CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL	Madame Madame Madame Monsieur	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER GEORGIN GRILLERE HUGON
CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL	Madame Madame Monsieur Madame Madame Madame Monsieur	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER GEORGIN GRILLERE HUGON JOSEPH
CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL	Madame Madame Madame Monsieur Madame Madame	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER GEORGIN GRILLERE HUGON
CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL	Madame Madame Monsieur Madame Madame Monsieur Monsieur Monsieur	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER GEORGIN GRILLERE HUGON JOSEPH JUBAN
CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL	Madame Madame Madame Monsieur Madame Monsieur Monsieur Monsieur	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER GEORGIN GRILLERE HUGON JOSEPH JUBAN LEROI
CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL CIVIL	Madame Madame Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur	FIORINI (ex- SYNORADZ KA) FORESTAT GARNIER GEORGIN GRILLERE HUGON JOSEPH JUBAN LEROI LESCAUT

CIVIL	Monsieur	MENARD
CIVIL	Monsieur	MEYSSONNI ER
CIVIL	Monsieur	MONTESAN O
CIVIL	Madame	NEGRO
CIVIL	Madame	OLIVA
CIVIL	Monsieur	PERRIN
CIVIL	Madame	RAOUSI
CIVIL	Monsieur	RICHARD
CIVIL	Monsieur	SEMASKA
CIVIL	Monsieur	SIMON
CIVIL	Monsieur	TATAH
CIVIL	Monsieur	WIMMER

Liste arrêtée à 41 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le

Pour la préfète et par délégation, La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2023-11-22-01 fixant la liste des candidats agréés des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale - session 2024- Zone Sud-Est.

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU Le code général de la fonction publique
- **VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- **VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;
- **VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État :
- **VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- **VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour

- l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- **VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap :
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- **VU** l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 23 juin 2022;
- **SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les dossiers des candidats déclarés admis au concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2024 dont les noms suivent sont agréés :

Concours interne:

- Liste principale :

Rang LP	NumCandidat	Civilité	Nom	Prénom
1	LYON_1993636	Madame	RUOPPOLO	MARIE
3	LYON_1986037	Madame	DUBOURGNON	CATHERINE
2	LYON_1991887	Madame	LEBAS GRANDGIRARD	TATIANA

Concours externe:

- Liste principale :

Rang LP	NumCandidat	Civilité	Nom	Prénom
1	LYON_1985292	Madame	ESPANET	MARIE
2	LYON_1992770	Madame	POULLY	VICTORIA
3	LYON_1989135	Madame	VERCHERAT	LAURINE
4	LYON_1994551	Madame	ANGELIER-LEPLAN ALGARRA	NATHALIE
5	LYON_1985974	Monsieur	GICQUEL	MAXIME
6	LYON_1985558	Madame	MATET	LISA
7	LYON_1985774	Madame	JEANNOT	INES

- Liste complémentaire :

Rang LC	NumCandidat	Civilité	Nom	Prénom
1	LYON_1985999	Madame	GOUBET DUMAS-COMBE	MARIE-ASTRID
2	LYON_1986485	Monsieur	BOUSSO	TEDDY
3	LYON_1986632	Madame	GROSHENS	NOEMIE
4	LYON_1986888	Madame	DESTOUCHES	JADE
5	LYON_1985868	Madame	CHEYPE	AUDREY
6	LYON_1985795	Madame	BOUJOT	PAULINE
7	LYON_1994667	Madame	ESPITALIER	AGATHE
8	LYON_1986042	Madame	HENIN	DANAE
9	LYON_1985541	Madame	SORIA	EMMA

ARTICLE 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/11/2023

Pour la préfète et par délégation, La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL





CD15 / N°Acte: 23-4050

Arrêté N° 2023-14-0348

Portant extension de capacité de 2 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Lizet » situé à SALERS (15140)

GESTIONNAIRE: EHPAD LE LIZET

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 et notamment sa fiche action « redéployer et transformer l'offre en direction des personnes âgées »;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6636 et du Conseil départemental n° 17-1087 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome « EHPAD Le Lizet » situé à SALERS (15140) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0469 et du Conseil départemental n°23-0057 du 3 janvier 2023 portant désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune au EHPAD « Le Lizet » à SALERS et l'EHPAD « Les Champs Fleuris » à ALLY ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0199 et du Conseil départemental n°23-2603 du 29 juin 2023 portant renouvellement de la désignation de l'administration provisoire sur la direction commune au EHPAD « Le Lizet » à SALERS et l'EHPAD « Les Champs Fleuris » à ALLY ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant les mesures d'améliorations proposées par l'administrateur provisoire dans le rapport « point d'étape du 13 Septembre 2023 » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires ;

Considérant que ce projet répond à une prise en charge adaptée dans les locaux actuels, sans nécessité d'investissement ;

ARRÊTENT

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome « EHPAD Le Lizet » sis Rue Notre Dame à SALERS (15140) est accordée pour une extension de capacité de 2 places à compter du 1^{er} novembre 2023.

La capacité globale de l'établissement passe ainsi de 52 à 54 places réparties comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- 52 places d'hébergement complet dont 10 places dédiées à un public Alzheimer ou maladies apparentées;
- 2 places d'hébergement temporaire.

<u>Article 2 :</u> La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

<u>Article 3 :</u> La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 4:</u> La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 5 :</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

<u>Article 6 :</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental du Cantal, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> La Directrice de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 02/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental du Cantal Bruno FAURE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS: Extension de capacité

Entité juridique : EHPAD LE LIZET

Adresse: Rue Notre Dame - 15140 SALERS

N° FINESS EJ: 15 000 026 3

Statut: 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement: EHPAD LE LIZET

Adresse: Rue Notre Dame - 15140 SALERS

N° FINESS ET : 15 078 0682 Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements:

	Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	40	ARS n° 2016- 6636 et CD15 n° 17-1087	42	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n° 2016- 6636 et CD15 n° 17-1087	10	Le présent arrêté
3	657 Accueil Temporaire Personne Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n° 2016- 6636 et CD15 n° 17-1087	2	Le présent arrêté

Conventions:

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	03/12/1982





Arrêté N° 2023-14-0349 CD15 / N°Acte : 23-4051

Portant extension de capacité de 2 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Champs Fleuris » situé à ALLY (15700)

GESTIONNAIRE: EHPAD LES CHAMPS FLEURIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 et notamment sa fiche action « redéployer et transformer l'offre en direction des personnes âgées »;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6655 et du Conseil départemental du Cantal n° 17-1109 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome « EHPAD Les Champs Fleuris » situé à ALLY (15700) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0469 et du Conseil départemental du Cantal n°23-0057 du 3 janvier 2023 portant désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune au EHPAD « Le Lizet » à SALERS et l'EHPAD « Les Champs Fleuris » à ALLY ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0199 et du Conseil départemental n°23-2603 du 29 juin 2023 portant renouvellement de la désignation de l'administration provisoire sur la direction commune au EHPAD « Le Lizet » à SALERS et l'EHPAD « Les Champs Fleuris » à ALLY ;

Considérant les mesures d'améliorations proposées par l'administrateur provisoire dans le rapport « point d'étape au 13 septembre 2023 » ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires ;

Considérant que ce projet répond à une prise en charge adaptée dans les locaux actuels, sans nécessité d'investissement ;

ARRÊTENT

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome « EHPAD Les Champs Fleuris » sis Route de Salers à ALLY (15700) est accordée pour une extension de capacité de 2 places à compter du 1^{er} novembre 2023.

La capacité globale de l'établissement passe ainsi de 45 à 47 places réparties comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- 32 places d'hébergement complet dont 13 places dédiées à un public Alzheimer ou maladies apparentées;
- 2 places d'hébergement temporaire.

<u>Article 2:</u> La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

<u>Article 3 :</u> La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 4:</u> La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 5:</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

<u>Article 6 :</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 7 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental du Cantal, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 7:</u> La Directrice de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 02/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental du Cantal Bruno FAURE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS: Extension de capacité

Entité juridique : EHPAD LES CHAMPS FLEURIS Adresse : Route de Salers - 15700 ALLY

N° FINESS EJ: 15 000 008 1

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD LES CHAMPS FLEURISAdresse : Route de Salers - 15700 ALLY

N° FINESS ET : 15 078 017 9 Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements:

	Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	30	ARS n° 2016- 6655 et CD15 n° 17-1109	32	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	ARS n° 2016- 6655 et CD15 n° 17-1109	13	Le présent arrêté
3	657 Accueil Temporaire Personne Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n° 2016- 6655 et CD15 n° 17-1109	2	Le présent arrêté

Conventions:

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	03/12/1982







Arrêté N° 2023-14-0370

Département n°23-4203

Mettant fin à la mission de l'administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD « Le Lizet » à SALERS (15140) et « Les Champs Fleuris » à ALLY (15700).

GESTIONNAIRES: EHPAD Le Lizet et EHPAD Les Champs fleuris (Etablissements Publics Autonomes)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), section quatre du chapitre III, notamment les articles L.313-14 et suivants ;

Vu les articles R.313-26 et R.313-27 du Code de l'Action Sociale et des familles, déterminant les attributions de l'administrateur provisoire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-6636 et départemental n°17-1087 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD Lizet » pour le fonctionnement de l' « EHPAD Lizet » pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-6655 et départemental n°17-1109 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD Les Champs Fleuris » pour le fonctionnement de l' « EHPAD Les Champs Fleuris » pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0469 et départemental n°23-0057 du 3 janvier 2023 portant désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD « Le Lizet » à SALERS et « Les Champs fleuris » à ALLY , pour une durée de 6 mois à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2023-14-0199 et départemental n°23-2603 du 29 juin 2023 portant renouvellement de la désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD « Le Lizet » à SALERS et « Les Champs fleuris » à ALLY, pour une durée maximum de 6 mois à compter du 9 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0348 et départemental n° 23-4050 du 02 novembre 2023 portant extension de capacité de 2 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Lizet » situé à SALERS (15140) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0349 et départemental n°23-4051 du 02 novembre 2023 portant extension de capacité de 2 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Champs fleuris » situé à ALLY (15700) ;

Considérant l'arrivée d'un nouveau directeur au sein de la direction commune des EHPAD « Le Lizet » et « Les Champs fleuris » depuis le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant le point d'étape du 13 septembre 2023 transmis par l'administrateur provisoire et sa proposition de mettre fin à l'administration provisoire à la date du 30 novembre 2023, afin d'accompagner le nouveau directeur dans sa prise de fonctions et de consolider les actions menées;

ARRÊTENT

<u>Article 1^{er}:</u> La mission d'administrateur provisoire des EHPAD "Le Lizet" et « Les Champs fleuris", en direction commune, confiée à Monsieur Loïc BRAGARD, Directeur général délégué du Cabinet SPQR, prend fin le 30 novembre 2023.

<u>Article 2 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 3 :</u> La Directrice de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Le Président du Conseil départemental du Cantal

Cécile COURREGES

Bruno FAURE





Décision N°2023-19-0410

Portant suspension immédiate du droit d'exercer la médecine du Docteur Bernard COURT

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4113-14 et R. 4127-1 à R. 4127-112;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

DÉCIDE

Article 1

Le droit d'exercer la médecine du Docteur Bernard COURT, exerçant au sein du Centre de soins pluridisciplinaire et social sis au 35, allée de Prade à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (07560), est suspendu à titre immédiat pour une durée de cinq mois, en application des dispositions de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3

Le Docteur Bernard COURT est entendu le lundi 27 novembre 2023 à 14 heures dans les locaux de la délégation départementale de l'Ardèche, sise au 90 chemin du Moulin de Madame à PRIVAS (07000) par le représentant de la directrice générale de l'agence régionale de santé. Il peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

Article 4

La chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes est saisie sans délai sur le fondement des dispositions de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique afin de statuer sur la situation du Docteur Bernard COURT.

La directrice générale de l'agence régionale de santé peut à tout moment mettre fin à la suspension qu'elle a prononcée lorsqu'elle constate la cessation du danger.

04 72 34 74 00

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6

La directrice de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et portée à la connaissance du représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche, du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ardèche et des organismes d'assurance maladie.

Fait à Lyon le 22 novembre 2023

Par délégation, Le Directeur général adjoint

Igor BUSSCHAERT





Arrêté n°2023-17-0514

Portant modification de l'arrêté n°2023-17-0489 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier d'Aurillac sur le site du Centre Hospitalier Henri Mondor.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0489 du 06 novembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier d'Aurillac sur le site du Centre Hospitalier Henri Mondor;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Aurillac, 50 avenue de la République - BP 229 – 15002 AURILLAC, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un équipement matériel lourd à utilisation polyvalente sur le site du Centre Hospitalier Henri Mondor;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> L'article 1 de l'arrêté n°2023-17-0489 du 06 novembre 2023 est modifié par les termes suivants : « La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Aurillac en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un équipement matériel lourd à utilisation polyvalente sur le site du Centre Hospitalier Henri Mondor, est accordée ».

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

<u>Article 2:</u> Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 3 :</u> La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 NOV. 2023
Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER





Arrêté n°2023-17-0511

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER D'ANNEMASSE sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie à Annemasse.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2016-1682 du 04 juillet 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation avec remplacement d'un scanographe installé sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie à Annemasse.

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 3 juillet 2017 ;

Vu la demande présentée par le SCANNER D'ANNEMASSE, 19 Avenue Pierre Mendes France, 74 100 ANNEMASSE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER d'ANNEMASSE sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie à Annemasse;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER D'ANNEMASSE sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie à Annemasse, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

<u>Article 2 :</u> Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

<u>Article 3:</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo.

<u>Article 4:</u> Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 6 :</u> La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation

Le Directeur délégué régulation

De l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté N° 2023-22-0066

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-02-0024 du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R1434-3;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> L'arrêté n° 2022-22-0049 du 11 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Allier est ainsi modifié.

<u>Article 2 :</u> La composition du conseil territorial de santé de l'Allier est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

<u>Article 4</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

<u>Article 5</u>: Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 octobre 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Allier

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements de santé
- 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :
- Mme Laurence GARO, Directrice du CH de Moulins-Yzeure, FHF, titulaire
- M. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
- Mme Rosine NIGON-MANSARD, directrice CHSI Ainay le Château, FHF, titulaire
- M. Patrice BEAUVAIS, directeur délégué CH Montluçon-Néris, FHF, suppléant
- Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, directrice Polyclinique La Pergola Vichy, titulaire
- A désigner, suppléant
 - 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- Dr Didier AGUILERA, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire
- Dr Davy MURGUE, Président de CME du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
- Dr Marie-Laure DUBOUCHET, Présidente de CME du CH Montluçon-Néris, FHF, titulaire
- Dr Christine THEROND, Présidente CME du CH de Thiers, FHF, suppléante
- Dr Mohamed SOUIB, président CME polyclinique Saint Odilon de Moulins, FHP, titulaire
- Dr Cédric CROUZET, président CME Hôpital Privé Saint François de Désertines, suppléant
 - b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire
- Mme Sabine JOIGNEAUX, Directrice référente du pôle filière gériatrie autonomie et réadaptation –
 Centre hospitalier Moulins-Yzeure, suppléant
- Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, FEHAP Allier, titulaire
- A désigner, suppléant
- M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH, FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire
- A désigner, suppléant
- M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de parents, de personnes Handicapées mentale et de leurs amis) URIOPSS, titulaire
- A désigner, suppléant
- M. Emmanuel VERRIERE, Directeur Général SAGESS, NEXEM, titulaire
- Mme Lydie PICHERIT, Directrice Générale UDAF 03, NEXEM, suppléante
 - c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- M. Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
- M. Gilles COUTAREL, Président territorial association addiction France, suppléant

- M. Sébastien DENIZOT, technicien animateur environnement, chargé de mission santé environnement CAP TRONCAIS, titulaire
- M. GAUMET Sylvain, technicien animateur environnement, CAP TRONCAIS, suppléant
- Mme Florence DENEF, Directrice pôle Allier ANEF 63 service Vichy, titulaire
- A désigner, suppléant
 - d) Représentants des professionnels de santé libéraux
 - 1. <u>Médecins</u>
- Dr Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecin Généraliste, titulaire
- A désigner, suppléant
- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire
- Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecin Généraliste, suppléante
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - M. Gilles CHALOT, URPS Masseur-Kinésithérapeute, titulaire
- Mme Dominique LUNTE, URPS Biologistes, suppléante
- Dr Arnaud DE LA FONCHAIS, URPS Chirurgiens-dentistes, titulaire
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- M. Claude CHAVIGNON, URPS Infirmiers, titulaire
- Mme Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS Orthophonistes, suppléante
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - e) Représentant des internes en médecine
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - Des communautés psychiatriques de territoire
- Mme Claude CUGNET, Fédération UNA Centre soins et santé, titulaire
- A désigner, suppléant
- Dr Guillaume DE GARDELLE, médecin généraliste, CPTS SUD ALLIER, titulaire
- Dr Maxence BOUVIER, médecin généralise CPTS SUD ALLIER, suppléant
- Mme Nathalie PAYANT, FemasAURA, titulaire
- Dr Guillaume DE GARDELLE, facilitateur FemasAURA, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant

- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- Mme Julie FAUCHER, Directrice des affaires financières CH Vichy, titulaire
- Mme le docteur Catherine DUCHASTELLE, médecin CH Vichy, suppléante
 - h) Représentant de l'Ordre des médecins
- Dr Jean-Baptiste DE MEEUS, Conseiller Ordinal, titulaire
- Dr Catherine BETTAREL-BINON, Conseillère ordinale, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- Mme Annie AUXIETRE, Ligue contre le cancer, titulaire
- A désigner, suppléant
- Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, titulaire
- A désigner, suppléant
- M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Allier, titulaire
- A désigner, suppléant
- M. Stéphane REMY, APF France handicap, titulaire, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- Mme Stéphanie CARTOUX, Conseillère régionale ARA, titulaire
- Mme Valérie LASSALLE, Conseillère régionale ARA, suppléante

- b) Représentant du Conseil Départemental
- Dr Julien CARPENTIER, référent territorial pour la santé pour l'offre de soins du bassin de Moulins, titulaire
- Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, référente territoriale pour la santé et l'offre de soins en milieu rural, suppléante
 - c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - d) Représentants des communautés de communes
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - e) Représentants des communes
- M. Bernard POZZOLI, (ADM 03) Maire de Prémilhat, titulaire
- M. Alain DENIZOT, (ADM 03) Maire d'Avermes, suppléant
- Dr Samir TRIKI, (ADM 03) Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire
- M. Yves SIMON, (ADM 03) Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a) Représentant de l'Etat
- Mme la Préfète de l'Allier, titulaire ou son représentant
 - b) Représentants des organismes de sécurité sociale
- M. Marc ARGAUD, CPAM 03, titulaire
- M. Pascal DEVOS, CPAM 03, suppléant
- Mme Joslyne MICHAUX, Administratrice de la MSA Auvergne, titulaire
- Mme Colette DELAUME, CARSAT, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Michelle GAUTHIER, Présidente de la Mutualité Française Allier SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Allier, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

<u>Députés :</u>

- M. Jorys BOVET (circonscription MONTLUCON)
- M. Yannick MONNET (circonscription MOULINS)
- M. Nicolas RAY (circonscription VICHY)

Sénateurs:

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN





Arrêté n° 2023-22-0067

Portant modification sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-22-0024 du 8 septembre 2022 fixant la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0050 du 11 octobre 2022 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté n° 2022-02-0050 du 11 octobre 2022 fixant la composition du bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifié conformément à l'annexe I du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 octobre 2023

La Directrice Généralede l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, collège 1c, titulaire

Vice-Présidente du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Laurence GARO, collège 1a, titulaire

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Personnalité Qualifiée :

- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, titulaire

ANNEXE II COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTE MENTALE

Présidente : Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

Vice-Président : M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

Membres:

Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

M. Patrice BEAUVAIS, collège 1a, suppléant

M. Emmanuel VERRIERE, collège 1b, titulaire

Mme Lydie PICHERIT, collège 1b, suppléante

Mme Lydie ROUGERON, collège 1b, titulaire

A désigner, 1b, suppléant

M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

M. Gilles COUTAREL, collège 1c, suppléant

M. Sébastien DENIZOT, collège 1c, titulaire

M. GAUMET Sylvain, collège 1c, suppléant

Dr Jean-Antoine ROSATI, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1e, titulaire

Dr Maxence BOUVIER, collège 1e, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, titulaire

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, suppléant

M. Jean MACIOLAK, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Dr Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire

Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire

A désigner, collège 4a, suppléant

Mme Jocelyne MICHAUX, collège 4b, titulaire

Mme Colette DELAUME, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

<u>Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :</u>

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

ANNEXE III COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

Vice-Président : M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

Membres:

Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Florence DENEF, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine DEVAUX, collège 2a, titulaire

A désigner, suppléant

M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

A désigner, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire

Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Marc ARGAUD, collège 4b, titulaire

M. Pascal DEVOS, collège 4b, suppléant

<u>Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers</u>

A désigner, collège X

<u>Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers</u>

A désigner, collège X,

<u>Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :</u>

Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1e, titulaire



La Préfète

Lyon, le 23 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 23-342

RELATIF à l'inscription au titre des monuments historiques de la croix du Pal de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (Ardèche)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023 046, en date du 28 septembre 2023, portant accord à la protection au titre des monuments historiques de la croix du Pal,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la croix du Pal présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme marqueur historique du paysage du col du Pal, au sommet de la côte du Pal, sur la commune de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (07).

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er - Est inscrite au titre des monuments historiques la croix du Pal, située au col du Pal, commune de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, sur la parcelle n° 1, d'une contenance de 39334 m², figurant au cadastre section F et appartenant au territoire communal de la COMMUNE DE MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (SIREN 210 701 611) – 8 place de la République – 07560 MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, représentée par son maire, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à

l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

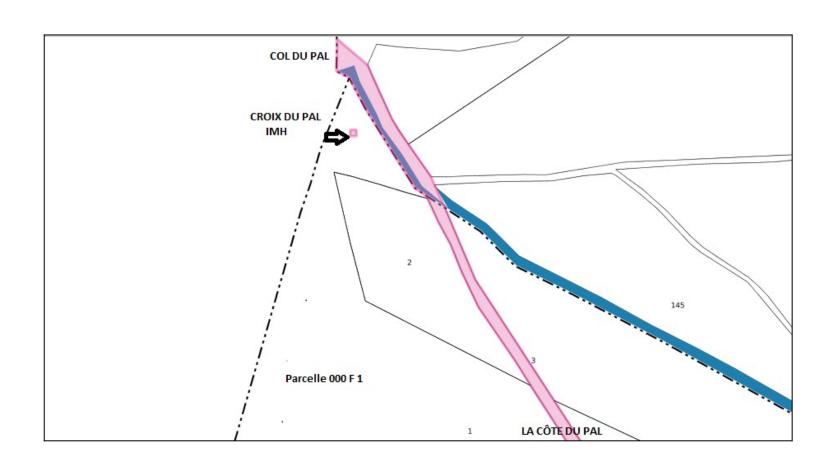
Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ: 1 plan

07 – Montpezat-sous-Bauzon – Croix du Pal.

Inscrite au titre des monuments historiques : la croix du Pal située au col du Pal, sur la parcelle 000 F 1 Le Pré Ferrand (point rose), au sommet de la côte du Pal, dont on voit le dernier tronçon (chemin noté en rose, inscrit au titre des monuments historiques, du lieu-dit la Croisette au col du Pal)





La Préfète

Lyon, le 23 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 23-343

RELATIF à l'inscription au titre des monuments historiques de la côte du Pal de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (Ardèche)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023 046, en date du 28 septembre 2023, portant accord à la protection au titre des monuments historiques de la côte du Pal,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la côte du Pal de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (Ardèche) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses qualités constructives et comme lieu témoin de l'histoire des échanges commerciaux entre la basse vallée du Rhône et le Massif Central,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques la chaussée de la côte du Pal, dont l'origine remonte à l'aménagement réalisé entre 1680 et 1740, ainsi que les murs qui soutiennent celle-ci, suivant le tracé du chemin vicinal n°3, du lieu-dit la Croisette, au col du Pal, tels que portés au cadastre selon le tracé reporté sur le plan joint, et situés sur la commune de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, appartenant au territoire communal de la COMMUNE DE MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (SIREN 210 701 611) – 8 place de la République – 07560 MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, représentée par son maire, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Article 2 Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.
- **Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- **Article 4** La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

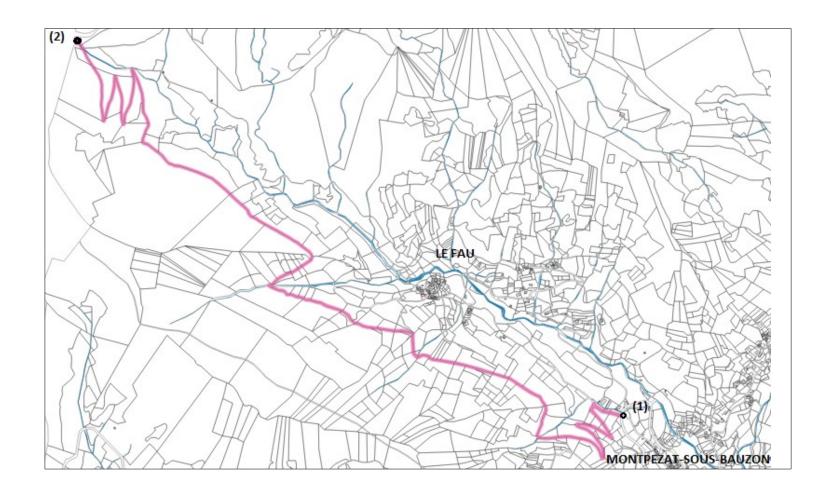
Fabienne BUCCIO

PJ: 1 plan

07 – Montpezat-sous-Bauzon – Côte du Pal.

Inscrits au titre des monuments historiques : la chaussée de la côte du Pal et les murs qui la soutiennent, du lieu-dit La Croisette (1) au col du Pal (2).

Territoire communal non cadastré, chemin vicinal n°3.





SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Lyon, le 28 novembre 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-356

modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale instituées dans les académies ;

Vu les propositions transmises par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) d'Auvergne-Rhône-Alpes le 20 novembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand, fixée par arrêté n° 2023-107 du 28 avril 2023 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

M. Louis GISCARD D'ESTAING Mme Elisabeth BRUSSAT Mme Caroline GUELON
M. Luc VACHELARD

Mme Florence DUBESSYMme Myriam FOUGÈREMme Stéphanie CARTOUXM. Jean-Pierre BRENASMme Martine GUIBERTM. Yannick LUCOTMme Manuella DE CASTRO ALVESM. Didier LINDRON

M. Grégoire VERRIÈRE Mme Anne BABIAN-LHERMET

M. Boris BOUCHET Mme Anna AUBOIS

Conseillers départementaux

Département de l'Allier

M. André BIDAUD Mme Marie CARRÉ

Mme Anne SAINT-JULIEN M. Bernard POZZOLI

Département du Cantal

M. Philippe FABRE M. Jamal BELAIDI

Mme Dominique BEAUDREY

Mme Mireille LEYMONIE

Département de la Haute-Loire

M. Jean-Paul VIGOUROUX Mme Marie-Laure MUGNIER
Mme Christelle VALANTIN Mme Blandine DELEAU-FERRET

Département du Puy-de-Dôme

Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA Non désigné

Mme Éléonore SZCZEPANIAK M. Jean-Marc BOYER

Maires

Département de l'Allier

Maire de Montoldre Maire de Loddes

Mme Élisabeth BLANCHET M. Stéphane JARDONNET

Maire de Chappes Adjoint au maire de Commentry

Département du Cantal

M. David PEYRAL M. Jean-Louis MARANDON

Maire de Pleaux Maire de Menet

Maire de Coren-les-Eaux Maire de Marcenat

Département de la Haute-Loire

M. André BRIVADIS
 Maire de La Chaise-Dieu
 Maire de Lamothe
 M. Louis SIMONNET
 Mme Isabelle SERVEL

Maire des Villettes Maire de Saint-Maurice-de-Lignon

Département du Puy-de-Dôme

M. Gérard GUILLAUME M. Sébastien GOUTTEBEL

Maire de Montmorin Maire de Murol

Mme Marie-France REBORD M. Mohand HAMOUMOU

Maire de Saint-Bonnet-le-Bourg Maire de Volvic

II - Collège des personnels

A – <u>Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements</u> <u>d'enseignement et de formation des premier et second degrés</u>

UNSA

M. Daniel CORNET M. Éric HAYMA
M. Hervé HAMONIC M. Hervé FRAILE

M. Jean-Paul ROUX M. Fabien FONTANIER

Mme Danièle BOURRAND Mme Béatrice CHALLENDE

M. Mickaël SANDERS Mme Caroline JEAN

FSU

M. Claude DELÉTANG M. Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL

M. Patrick LEBRUN
 M. Béatrice MANÉNÉ
 M. Vincent PRÉSUMEY
 Mme Florence BUSSIÈRE
 M. Denis LOUBIÈRE

FO

Mme Cécile BŒUFM. Claude JACQUIERMme Marie-Ange AUBRYM. Frédéric LACOURBASMme Gaëlle GENDRYM. Sarah BACONNET

CGT

M. Frédéric CAMPGUILHEM Mme Hélène FOLCHER

SNALC FGAF

Mme Nicole DUTHON M. Bruno GUTTIEREZ

SUD éducation

M. Sylvain PELLETIER Mme Valérie MOULINOT

SNPTES-UNSA

Mme Hélène CHANAL M. Jean-Philippe DESIRONT

M. Hervé DANO Mme Safia LAÏD

FSU

M. Cyril TRIOLAIRE M. Antonio FREITAS

FO

Mme Valérie LASHERMES Mme Jacqueline CARANDANTE

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

M. Mathias BERNARD M. François PAQUIS

Président de l'Université Clermont Auvergne

(UCA)

Directeur général des services

de l'université Clermont Auvergne (UCA)

Mme Françoise PEYRARD M. Ludovic MORGE

Vice-présidente de l'UCA chargée des formations Directeur de l'institut national supérieur du

professorat et de l'éducation (INSPÉ) de l'UCA.

Non désigné Non désigné

D – <u>Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles</u>

Non désigné Non désigné

Non désigné

Non désigné

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

M. Patrice BERTHOMIER Mme Christelle COLLIN

M. Jean-Marie BENOIT Mme Anne VILA

Mme Martine LOUAPREM. Alain BLONDRONM. Aurélien DEMANGEATMme Armelle ROBIN

Mme Sarah DERNIS Mme Laurence GROCHOWSKI
Mme Isabelle LACROIX Mme Corinne ACHÉRIAUX

PEEP

FCPE agriculture

Non désigné Non désigné

B – <u>Représentants des étudiants</u>

UNEF

Madame Clarisse PENA Monsieur Paco BELLOUCHE
Monsieur Quentin MACLES Madame Lyloo BOULARD

Bouge ton CROUS

Non désigné Non désigné

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

Non désigné Non désigné

CFDT

Mme Michelle RAUFAST-BENBAKAR Mme Anaïs ROPITEAU

SNEC-CFTC

Mme Anne GOURDY-DAVID Mme Véronique LE GALL

FO

M. Lionel MOURY Mme Sophie PIREYRE

CFE-CGC

Mme Valérie COMELATO-SAGETAT M. Ludovic SAGETAT

UNSA

Non désigné Non désigné

D – <u>Représentants des organisations syndicales des employeurs</u>

MEDEF

M. Vincent VIDALM. Sylvain BENOIM. Patrice BIGNOLAISMme Marie BOROT

CPME

Mme Valérie MONIER
M. Francis CHARBONNEL

M. Jean-Louis BOULICAUT
Mme Estelle FOURNIER

U2P

M. Yves ROCHE

M. Jean-Luc HELBERT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes

M. Pierre GRANET

Mme Marlène MERLE

E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

M. le président ou son représentant.

<u>Article 2</u>: Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 3: L'arrêté n° 2023-341 du 20 novembre 2023 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral n° 2023-357

portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale instituées dans les académies ;

Vu les propositions transmises par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) d'Auvergne-Rhône-Alpes le 20 novembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble, fixée par arrêté n° 2021-467 du 7 octobre 2021 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

Mme Catherine BOLZEM. Éric BONNIERMme Ségolène GUICHARDM. Florent BRUNETMme Nathalie PEJUM. Jean-Pierre GIRARD

Mme Sylvie PEROT Mme Virginie BONNET-FERRAND

M. Serge DELSANTE Mme Carine VIDAL

M. Damien BAYLE Mme Chloé DELEUZE-DALZON

M. Pierre-Henri JANOT M. Jean-Pierre BEGUIN Mme Sarah BOUKAALA M. Stéphane GEMMANI

Conseillers départementaux

Département de l'Ardèche

Mme Ingrid RICHIOUD M. Matthieu SALEL

Département de la Drôme

Mme Véronique PUGEAT Mme Aurélie ALLÉON
Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU M. Karim OUMEDDOUR

Département de l'Isère

Mme Cathy SIMON Mme Annie POURTIER
Mme Martine KOHLY Mme Imen DE SMEDT

Département de la Savoie

Mme Nathalie SCHMITT Mme Martine BERTHET

Département de la Haute-Savoie

M. Jean-Philippe MAS Mme Marie-Antoinette MÉTRAL Mme Odile MAURIS Mme Magali MUGNIER

Maires

Adjointe au maire de Bozas (Ardèche) Maire des Ollières-sur-Eyrieux (Ardèche)

M. Alain MATHERON M. Aurélien FERLAY

Adjoint au maire de Lus-la-Croix-Haute

(Drôme)

Maire de Moras-en-Valloire (Drôme)

Mme Corine ARSAC-MARZE M. Laurent COMBEL

Adjointe au maire de Portes-lès-Valence

(Drôme)

Maire de La Motte-Chalancon (Drôme)

Mme Françoise FONTANA M. Éric PHILIPPE

Maire d'Herbeys (Isère) Adjoint au maire du Pont-de-Beauvoisin (Isère)

M. Patrick FERRAND M. Régis VIALATTE

Adjoint au maire de Longechenal (Isère) Maire de Clonas-sur-Varèze (Isère)

M. Éric ROUSSEAU M. Gérard MERLIN

Adjoint au maire de Cléry (Savoie) Maire de Lescheraines (Savoie)

M. Christian BOVIER M. Christian DUPESSEY

Adjoint au maire d'Annecy Maire d'Annemasse

M. Stéphane VALLI Mme Karine FALCONNAT

Maire de Bonneville (Haute-Savoie)

Adjointe au maire de Sillingy

II – Collège des personnels

A – <u>Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des</u> établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

FSU

M. Christophe DUMAILLET	M. Olivier MOINE
M. Luc BASTRENTAZ	Mme Fanny VALLA

Mme Magali DERUELLE M. Sébastien GRANDIÈRE

Mme Valérie FAVIERM. Jacky BALLINIM. François LECOINTEM. Matthéos KOUTSOSM. Maxime VÉGHINMme Marilyn MEYNET

UNSA-Éducation

M. Marc DURIEUX

Mme Julie BAUDINAUD

Mme Marie-Pierre BERNARD

Mme Sophie DESCAZAUX

Mme Emmanuelle MILLE

M. Francis MENEU

Sgen-CFDT

M. David ROMAND

M. François DUBUT

Mme Muriel SALVATORI

M. Claude FONTAINE

M. Michel IMBERT

FNEC-FP-FO

M. Alain SAINTE-MARTINE M. Régis HÉRAUD M. Thierry ALLOT M. Claude DESBOS

SUD Éducation

Mme Charlotte BALLET Mme Marie COLLINET

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNESup-FSU

M. Nicolas SIEFFERT Mme Sally BROWN

Sgen-CFDT

M. Emmanuel MONFORT Mme Aurélie LANDRY

CGT

Non désigné Non désigné

SNPTES

M. Miguel CALIN Mme Nathalie CHALON

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

Mme Sabine SAURUGGER M. Pierre BENECH

Directrice de l'institut d'études politiques de Administrateur général de l'Institut

Grenoble Polytechnique de Grenoble

M. David DECHENAUD Mme Florence COURTOIS

Vice-Président de l'Université Grenoble Alpes

Chargée de mission orientation,

accompagnement et réussite des étudiants

M. Philippe GALEZ M. David MELO

Vice-président en charge de l'orientation, des

Président de l'Université Savoie-Mont-Blanc relations avec les lycées et de l'insertion

professionnelle

D – <u>Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles</u>

SNETAP-FSU

Mme Laurence GOTTI Mme Édith RAVIART

SEA UNSA

Mme Cécile MOUGET M. Jean-Jacques HENRY

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

Ardèche

Drôme

M. Christian JEANNOT M. Saïd ZAKAR

Isère

M. Gilles NOGUES M. Erwan MEYNIER

Mme Samira DADACHE M. Jean-Christophe MAISONOBE

Savoie

M. Jérôme ANGLADE Mme Linda PROFIT

Haute-Savoie

M. Pascal BLANC Mme Elena NEFEDOVA

PEEP

Mme Christine MESSIÉ Mme Laurence BRESCIA

FCPE agriculture

Mme Sylvie BOISSIEUX Non désigné

B – Représentants des étudiants

Interasso Grenoble

Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné

Union des Étudiant.e.s de Grenoble (UEG)

Mme Emmy MARC M. Anthony YOUSSEF

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT AURA

Mme Nathalie GELDHOF M. Alain MANEL

CFDT

M. François TARRICONE M. Jean-Paul LAMAGNA

CFTC

M. Didier LATOSI M. Philippe CHEVALLIER

FO

M. Pascal COSTARELLA M. Philippe BEAUFORT

CGC

Mme Laurence BOUDINEAU Non désigné

UNSA

M. Christophe DERYCKE M. Philippe FOREST

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

Mme Caroline SPECIALE M. Stéphane VALET

M. Jean-Marc DEDULLE Mme Christine LE FLOCH

CPME

M. Norbert KIEFFER M. Olivier PONS Mme Anne BRAILLON Non désigné

U2P

Mme Valérie DELAS Mme Sylvie POUPEL

FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes

M. Pierre GRANET Mme Marlène MERLE

E — Représentants du c<u>onseil économique, social et environnemental régional</u> M. le président ou son représentant

<u>Article 2</u>: Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours le 6 octobre 2024.

Article 3: L'arrêté n° 23-305 du 23 octobre 2023 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2023.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS